ATTESTATION DE STAGE

(à remettre au stagiaire à l'issue du stage)

Organisme d'accueil

Nom (ou Raison Sociale): Nuances Coiffure

Adresse: 1. Pl. Gaston Defferre 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Téléphone : 03 24 58 23 62 Mél : nuancescoiffure@orange.fr

Certifie que

	Stagiaire	
Nom : AUBRIET Prénom : Aurélien	Sexe : F \(\sum M \(\subseteq \)	Né(e) le : 31/08/2004
Adresse: 1) Allie Tous Vin Tel: 0745 082191 Mel: am	bist and 1082	osa Routlook. A
ÉTUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus	de l'enseignement supérieur su	iivi par le ou la stagiaire) :
DTSS16		
AU SEIN DU LYCÉE MONGE		

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

Stage			
Date : du 8.1.1.1.2.9 au9.1.2	129 inclus		
Représentant une durée totale de	semaines		

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cofisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9).

FAIT À : Sala Mann LE 76172123

Cachet, Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

- mence

Garlin, Course